

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

---

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL158

présenté par

M. Eliaou

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« personnes »,

insérer les mots :

« âgées d'au moins douze ans ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que cette mesure ne concerne pas que les adultes mais aussi les jeunes adolescents, à partir de 12 ans.